

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine et Marne
77122 MONTHYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 16 septembre 2019
Date de réunion : 24 septembre 2019

Nombre de Délégués :

- › En exercice : 57
- › Présents : 30
- › Représentés : 10
- › Votants : 40

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. CHAMBAULT		COVALTRI77	M. LEGER M. AUBRY M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS M. SCHIVO M. TRAWINSKI	M. FOURNIER Mme BELDENT
C.C. du Pays de l'Ourcq	Mme BEAUVAIS Mme CALDERONI	M. LEGRAS			
Monthyon	M. DECUYPERE				
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. VANLERBERGHE M. COURTIER Mme SUTTER-VINCENZI	M. DELJEHIER M. PELLETIER	C.C des 2 Morin	M. PERRES	
			C.C Pays Créçois	Mme LYON	
			C.A. du Pays de Meaux	Mme BOURGUIGNON M. MAURICE M. DREVETON M.LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE	M. BOTTIN

Étaient représentés :

Mme BADRE (C.C Pays Créçois) ayant donné pouvoir à Mme LYON
M. DURAND (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. LEGER
M. SAUVAGE (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à Mme SCHIVO
M. BARBAUD (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. BOURCHOT
Mme RAIMBOURG (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. FRERE
M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné à M. CHAMBAULT
M. BRIET (C.A du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL
M. LENFANT (C.C Plaines et Monts de France) ayant donné pouvoir à M. LECOMTE
M. SZYSZKA (C.C Plaines et Monts de France) ayant donné pouvoir à M. VANLERBERGHE
M. PROFFIT (C.C Plaines et Monts de France) ayant donné pouvoir à M. HIRAUX

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. ALLEMANDOU M. FABRIANO	COVALTRI77	M. DELESTRET M. LAPLAIGE M. STEHLIN M. VALLEE
C.C. Plaines et Monts de France	M. DUBOIS M. JOYEAU M. PATUROT M. PINTURIER M. CHANGION M. VARTANIAN	C.C. du Pays Créçois	M. COCHARD M. DECOUTURE M. PREVOST
		C.A. du Pays de Meaux	M. BELIN Mme CHOPART M. DHUICQUE Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT

Secrétaire de séance : M. DECUYPERE Claude

ORDRE DU JOUR

- I – Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 16 avril 2019 (*déjà remis*).**
- II – Institutionnel – Synthèse des décisions du Bureau Syndical.**
- III – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président.**
- IV – Institutionnel – Extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération dans son périmètre étendu aux Communes d'Esbly, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte.**
- V – Institutionnel – Intercommunalité – Extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux dans son périmètre étendu aux Communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil.**
- VI – Institutionnel – Extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne au périmètre étendu de COVALTRI 77 pour les 12 communes de la Communauté de Communes résiduelle du Pays Créçois.**
- VII – Finances – Soutien aux adhérents dans le cadre de l'extension des consignes de tri.**
- VIII – Finances – Mise en place d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».**
- IX – Communication – Rapport d'activité 2018.**
- X – Exploitation – Avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.**
- XI – Exploitation – Approbation du protocole transactionnel entre SOMOVAL et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.**
- XII – Exploitation – Avenant n° 2 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives du SMITOM du Nord Seine-et-Marne sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.**
- XIII – Exploitation – Avenant n° 2 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports des Ordures Ménagères du SMDO de Villers-Saint-Paul au SMITOM du Nord Seine-et-Marne sur le centre intégré de Monthyon.**
- XIV – Exploitation – Gratuité des apports de cartons en déchèteries par les professionnels et les collectivités.**
- XV – Exploitation – Appel à participation au programme expérimental « soutien à la protection des DEEE par vidéoprotection ».**
- XVI – Informations – Bilan des animations scolaires.**
- XVII – Informations – Semaine Européenne de la Réduction des Déchets – Programme des actions proposées par le SMITOM.**
- XVIII – Informations – Appel à manifestation d'intérêt concernant l'occupation d'une partie du centre intégré de traitement.**
- XIX – Questions diverses.**

M. LEGER ouvre la réunion à 18 h 45, le quorum étant atteint.

M. LEGER passe au point I de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 AVRIL 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

M. LEGER passe au point II de l'ordre du jour.

II – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL.

M. DECUYPERE donne lecture de la synthèse suivante :

Bureau Syndical du 11 juin 2019

Étaient présents : Mme BADRE, M. MENIL, Mme RAIMBOURG, M. CHAMBAULT, M. DECUYPERE, M. LECOMTE

Étaient absents excusés : M. HIRAUX, M. DEVAUCHELLE, M. BRIET

Secrétaire de séance : M. CHAMBAULT

Sujets n'ayant pas nécessité une délibération :

- **Visite du CIT en raison des travaux démarrés au 1^{er} septembre 2018**

Les membres du Bureau ont constaté, lors de leur visite du CIT, l'avancée des travaux.

INSTITUTIONNEL :

- **Approbation du compte rendu du Bureau Syndical du 2 avril 2019**

Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le compte rendu du Bureau Syndical du 2 avril 2019.

- **Synthèse des décisions du Président**

Les membres du Bureau ont examiné et validé l'ensemble des décisions du Président (n° 2019-12 à n° 2019-29).

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- **Point sur les dossiers en cours**

Les membres du Bureau ont pris connaissance des différents dossiers, à savoir :

- Étude Serres et raccordement à l'usine KNAUF,
- Approbation d'un protocole entre le SMITOM et SOMOVAL,
- La cession des deux déchèteries au SIGIDURS,
- La tarification par flux.

- **Synoptique des courriers départ**

Un point a été fait aux membres du Bureau Syndical sur le synoptique des courriers.

La séance a été levée à 21 h 30.

M. DECUYPERE passe au point III de l'ordre du jour.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

M. DECUYPERE donne lecture des décisions :

Décision 2019-30 : Concernant la signature d'un contrat à durée déterminée pour un emploi saisonnier (accueil) entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et Mlle Carla PECHARMAN. Le contrat est valable du 1^{er} au 31 juillet 2019. Mlle Carla PECHARMAN percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 348 indice majoré 326, échelon 1. Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget primitif 2019.

Décision 2019-31 : Concernant la signature d'une convention de service de prêt d'une exposition à titre gratuit entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et « L'Asso Siffi'Art » – Place de la Mairie – 77124 CHAUCONIN NEUFMONTIERS. La durée de la présente convention est fixée du 5 au 8 juillet 2019. La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Décision 2019-32 : Concernant la signature d'un avenant n° 2 de prolongement du marché 2015-03 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société PEUGEOT METIN SA – 81, avenue du Président Roosevelt -

77100 MEAUX. La date de fin de marché est fixée au 30/01/2020. Les mensualités sont fixées à 332,18 euros TTC. Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans l'avenant n° 2. Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget primitif 2019.

Décision 2019-33 : Concernant la signature d'une étude entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et GREENRESEARCH – 6, place Boston – 14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR, pour un montant de 19 054,50 € HT. L'étude porte sur la valorisation des déchets verts à énergie verte (agro-pellets).

Décision 2019-34 : Concernant la signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la RÉGIE DU PAYS DE MEAUX – 9, allée des Bruyères 77100 MEAUX, pour une prestation de nettoyage des locaux du SMITOM du 5 août au 23 août 2019 pour un montant hebdomadaire de 284,70 euros HT soit un coût au total de 854,12 euros HT. Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget primitif 2019.

Décision 2019-35 : Concernant la signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société AUBINE – 10, rue des Frères Lumière 77100 MEAUX, pour la gestion des déchets concernant l'opération de nettoyage de la nature sur la commune d'Annet-sur-Marne du 28 juin 2019 pour un montant de 165 euros HT par passage + 91,67 euros HT par tonne pour le traitement. Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget primitif 2019.

Décision 2019-36 : Concernant la signature d'un marché entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société AUBINE SASU – 28, boulevard de Pesaro – TSA 67 779, 92739 NANTERRE CEDEX, pour la mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets pour la déchèterie éphémère située à Jouarre, pour un montant forfaitaire de 3 400 euros HT par mois. Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget primitif 2019.

Décision 2019-37 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'entreprise GILLARD SAS – ZA des peupliers – 77590 BOIS-LE-ROI, pour l'acquisition de bennes amovibles pour les déchèteries telle que définie en variante au marché. Le marché est passé pour un montant maximum de 220 000 euros pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois un an. Il prendra effet dès sa notification. Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Décision 2019-38 : Concernant la signature d'un contrat d'étude de faisabilité multicritères pour la modernisation de la déchèterie de Coulommiers ou sur sa reconstruction sur un autre site entre le SMITOM Nord Seine-et-Marne et la société NALDEO – 2, boulevard Vauban Montigny-le-Bretonneux 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX. Le contrat est conclu pour un montant de 24 600 euros HT. Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Décision 2019-39 : Concernant la signature d'un protocole transactionnel (articles 2044 et suivants du Code Civil) entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société SUEZ – 19, rue Émile Duclos – 92268 SURESNES CEDEX, pour le marché 2017-03 (lot 2) relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Il est convenu que l'interruption du service par la société SUEZ est fixée au plus tard 1^{er} février 2020 sous les réserves décrites dans le protocole transactionnel pour assurer la continuité du service public. Le protocole transactionnel aura un caractère exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité suivant les modalités précisées à l'article 3 dudit protocole.

Décision 2019-40 : Concernant la signature d'une convention d'occupation temporaire (COT) suite à un important incendie du domaine public, relative au centre de tri du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, le SIETREM de la Région de Lagny-sur-Marne (occupant principal), et la société GENERIS (sous-occupant).

Décision 2019-41 : Concernant la signature d'une convention de formation professionnelle entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'organisme BODET Software SAS – boulevard du Cornier – CS 40211 – 49302 CHOLET CEDEX, en date du 19 juillet 2019. Les frais de cette formation s'élèvent à 780,00 € HT pour l'ensemble des agents concernés. Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget 2019.

Décision 2019-42 : Concernant la signature de l'avenant au contrat prévoyance collectivité maintien salaire entre le SMITOM Nord Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale – 4, rue d'Athènes – 75009 PARIS. Le taux de cotisation est fixé à 2,59 % à compter du 1^{er} janvier 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et suivants.

Décision 2019-43 : Concernant la signature de l'avenant n° 1 au contrat de garanties financières ICPE entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société Chubb European Group (anciennement dénommée ACE European Group Limited) Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles, 92400 Courbevoie. Le taux de prime est de 0,3 % l'an du montant du cautionnement avec une prime minimum annuelle de 2 000 € par an. L'avenant n° 1 prend effet du 1^{er} juillet 2019 et expirera le 1^{er} juillet 2024. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Décision 2019-44 : Concernant la signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIGIDURS – 1, rue de Tissonvilliers 95200 SARCELLES, pour l'utilisation des déchèteries du territoire du SIGIDURS (Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory), pour les communes d'Annet-sur-Marne, Charmentray,

Charny, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Iverny, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Évêque, Marchémoret, Messy, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Précly-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Villeroy, Villevaudé et Vinantes. La convention prend effet au 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 5 ans.

Décision 2019-45 : Concernant la signature de l'avenant n° 4 au marché 2014-21 SMACL Dommages causés à autrui – Défense et recours entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société d'assurance SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT. La cotisation à rembourser au titre de l'avenant s'élève à 155,26 € HT.

À une question posée, M. LEGER confirme qu'il faut une nouvelle carte pour le SIGIDURS, à demander directement auprès de celui-ci.

Il rappelle que les déchèteries de Mitry-Mory et Dammartin appartenaient auparavant au SMITOM, qui les a vendues à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui les a mises à disposition du SIGIDURS. Il suggère également de se rendre à la déchèterie de Monthyon, qui propose désormais les mêmes exutoires.

La situation financière étant désormais à peu près rétablie, il lui semble évident que le prochain dossier à enjeu pour le Syndicat concernera toutes les déchèteries, pour lesquelles il faudra prendre des décisions.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point IV de l'ordre du jour.

IV – INSTITUTIONNEL – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'EUROPE AGGLOMERATION DANS SON PERIMETRE ETENDU AUX COMMUNES D'ESBLY, MONTRY, SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN, VILLENEUVE-SAINT-DENIS ET VILLENEUVE-LE-COMTE.

M. CHAMBAULT présente ce point.

Les communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ont sollicité leur retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois en mai et juin 2018.

Par arrêté du 5 juillet 2019, la Préfète de Seine-et-Marne a autorisé ces trois communes à se retirer de cette Communauté de Communes pour adhérer, à compter du 31 décembre 2019, à la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe. Les conséquences juridiques portent sur le retrait de plein droit de ces trois communes au sein du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à cette même date.

Par délibération en date du 12 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération a sollicité l'extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne aux communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, lors de l'intégration des communes de Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte, ces communes ont été retirées de plein droit du périmètre d'intervention du SIETOM de Tournan-en-Brie. Un conventionnement provisoire entre Val d'Europe Agglomération et ce syndicat, pendant une durée de 2 ans, a permis d'assurer la continuité du service pour ces deux communes. Cependant, Val d'Europe Agglomération souhaite rendre homogène, sur son territoire, le mode de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'ensemble des communes membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe dans son périmètre étendu aux communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin, ainsi que les communes de Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte, à partir du 1^{er} janvier 2020.

À une question posée, M. LEGER déclare que cela ne change rien pour le SMITOM.

Aucune autre observation n'étant formulée, il soumet la délibération au vote.

OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE AU PÉRIMÈTRE ÉTENDU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION AUX COMMUNES D'ESBLY, MONTRY, SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN, VILLENEUVE-SAINT-DENIS ET VILLENEUVE-LE-COMTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Esbly du 17 mai 2018, Montry du 7 juin 2018 et Saint-Germain-sur-Morin du 28 juin 2018, sollicitant leur retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour adhérer à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération du 28 mars 2019 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin,

VU les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération, émettant un avis favorable à l'adhésion des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin :

- Bailly-Romainvilliers, le 27 mai 2019,
- Chessy, le 17 mai 2019,
- Coupvray, le 6 mai 2019,
- Magny-le-Hongre, le 1^{er} avril 2019,
- Serris, le 8 avril 2019,
- Villeneuve-le-Comte, le 23 avril 2019,
- Villeneuve-Saint-Denis, le 9 avril 2019,

VU la délibération n° 19.08.01 en date du 12 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération sollicitant, à l'unanimité, son extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne aux communes d'Esbly, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, au 1^{er} janvier 2020,

VU le souhait de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération de rendre homogène sur son territoire le mode de collecte et de traitement des ordures ménagères suite à l'intégration des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

VU l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, réunie en formation restreinte le 21 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N° 67 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la Communauté de Communes du Pays Créçois et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération et constatant leur impact sur la carte syndicale,

VU les statuts du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que lors de l'intégration des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis, ces communes ont été retirées de plein droit du périmètre d'intervention du SIETOM de Tournan-en-Brie ; qu'un conventionnement provisoire entre VEA et le syndicat pendant une durée de deux ans a permis d'assurer la continuité du service pour ces deux communes,

CONSIDÉRANT que Val d'Europe Agglomération souhaite rendre homogène sur son territoire le mode de collecte et de traitement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2020,

VU les statuts du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que Val d'Europe Agglomération adhère au SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour son périmètre initial couvrant les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris,

CONSIDÉRANT que Val d'Europe Agglomération a sollicité une extension du périmètre du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à la CA Val d'Europe Agglomération en son périmètre étendu aux communes d'Esbly, Montry Saint-Germain-sur-Morin, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération dans son périmètre étendu aux communes d'Esbly, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis au 1^{er} janvier 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

M. LEGER passe au point V de l'ordre du jour.

V – INSTITUTIONNEL – INTERCOMMUNALITE – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX DANS SON PERIMETRE ETENDU AUX COMMUNES DE BOUTIGNY, QUINCY-VOISINS, SAINT-FIACRE ET VILLEMAREUIL.

M. DEVAUCHELLE présente ce point.

Les communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil ont sollicité leur retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois, respectivement en mai et juin 2018.

Par arrêté du 5 juillet 2019, la Préfète de Seine-et-Marne a autorisé ces quatre communes à se retirer de cette Communauté de Communes pour adhérer, à compter du 31 décembre 2019, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Les conséquences juridiques portent notamment sur le retrait de plein droit de ces quatre communes au sein du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à cette même date.

Par délibération en date du 20 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a sollicité l'extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne aux communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil, au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux dans son périmètre étendu aux communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE AU PÉRIMÈTRE ÉTENDU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX AUX COMMUNES DE BOUTIGNY, QUINCY-VOISINS, SAINT-FIACRE ET VILLEMAREUIL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Boutigny du 15 mars 2019, Quincy-Voisins du 13 juillet 2018, Saint-Fiacre du 13 mars 2019 et Villemareuil du 12 mars 2019, sollicitant leur retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux sur le fondement de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 21 septembre 2018 et 22 mars 2019 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil,

VU les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, émettant un avis favorable à l'adhésion des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil :

- Barcy, le 19 juin 2019,
- Chambry, le 11 avril 2019,
- Chauconin-Neufmontiers, le 10 mai 2019,
- Crégy-lès-Meaux, le 25 juin 2019,
- Forfry, le 24 juin 2019,
- Fublaines, le 11 avril 2019,
- Germigny-l'Évêque, le 11 avril 2019,
- Gesvres-le-Chapitre, le 16 novembre 2018,
- Isles-lès-Villenoy, 10 avril 2019,
- Mareuil-les-Meaux, 15 avril 2019,
- Meaux, 13 juin 2019,
- Montceaux-lès-Meaux, 8 avril 2019,

- Monthyon, 9 mai 2019,
- Nanteuil-lès-Meaux, 15 mai 2019,
- Penchard, 12 avril 2019,
- Poincy, 12 avril 2019,
- Saint-Soupplets, 8 avril 2019,
- Trilbardou, 15 avril 2019,
- Trilport, 5 juin 2019,
- Varreddes, 9 avril 2019,
- Vignely, 11 avril 2019,
- Villenoy, 26 juin 2019.

VU la délibération n° CC19090614 du 20 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne aux communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil au 1^{er} janvier 2020,

VU l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, réunie en formation restreinte le 21 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N° 64 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil de la Communauté de Communes du Pays Créçois et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et constatant leur impact sur la carte syndicale,

VU les statuts du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux adhère au SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour son périmètre initial couvrant les communes de Barcy, Chambry, Chauconin-Neufmontiers, Crégy-lès-Meaux, Forfry, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Gesvres-le-Chapitre, Isles-lès-Villenoy, Mareuil-les-Meaux, Meaux, Montceaux-lès-Meaux, Monthyon, Nanteuil-lès-Meaux, Penchard, Poincy, Saint-Soupplets, Trilbardou, Trilport, Varreddes, Vignely, et Villenoy,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a sollicité une extension du périmètre du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en son périmètre étendu aux communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'intervention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux dans son périmètre étendu aux communes Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

M. LEGER passe au point VI de l'ordre du jour.

VI – INSTITUTIONNEL – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE AU PERIMETRE ETENDU DE COVALTRI 77 POUR LES 12 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RESIDUELLE DU PAYS CREÇOIS.

M. LEGER présente ce point.

Ce qui reste de la Communauté de Communes du Pays Créçois a demandé à se retirer du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour intégrer COVALTRI 77, le syndicat de Coulommiers.

De son côté, COVALTRI 77 a accepté d'étendre le périmètre aux 12 communes restantes de la Communauté de Communes actuelle, que sont Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommiers, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin et Voulangis. COVALTRI 77 a également acté le transfert des compétences de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes résiduelles du Pays Créçois vers la Communauté d'Agglomération puis vers COVALTRI 77.

Tout cela aura pour effet que la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers va devoir se reformer à nouveau, comme l'année précédente. Ce ne sont pas simplement des communes qui intègrent une communauté d'agglomération, mais une communauté de communes qui intègre une communauté d'agglomération. Il faut donc tout revoir, avec de nouvelles élections, de nouveaux délégués, etc. Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne sera donc à nouveau sans Président...

Le temps que les procédures se refassent, cela ne change pas le périmètre d'intervention du SMITOM. Le travail continuera évidemment durant ces quelques mois.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver l'adhésion de COVALTRI 77 dans son nouveau périmètre étendu à partir du 1^{er} janvier 2020.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE AU PÉRIMÈTRE ÉTENDU DE COVALTRI 77 POUR LES 12 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉSIDUELLE DU PAYS CRÉÇOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 19-47 de la Communauté de Communes du Pays Créçois en date du 8 juillet 2019, approuvant le retrait de la Communauté de Communes résiduelle du Pays Créçois des Communes de Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommies, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin et Voulangis du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour la compétence traitement des ordures ménagères et assimilés au 31 décembre 2019,

VU la délibération n° 19-48 en date du 8 juillet 2019, de la Communauté de Communes du Pays Créçois sollicitant son adhésion à COVALTRI 77, les 12 communes mentionnées ci-dessus, pour les compétences collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au 31 décembre 2019,

VU la délibération n° 23-2019 en date du 10 juillet 2019, de COVALTRI 77 acceptant :

- D'étendre son périmètre aux 12 communes citées ci-dessus de la Communauté de Communes résiduelle du Pays Créçois,
- Le transfert des compétences de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes résiduelle du Pays Créçois,

Précisant :

- Que l'adhésion de la Communauté de Communes résiduelle du Pays Créçois interviendra le 31 décembre 2019 pour les compétences transférées,
- Que l'extension du périmètre d'intervention de COVALTRI 77 au SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour la compétence traitement interviendra le 31 décembre 2019 pour les 12 communes du Pays Créçois.

VU les statuts du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération issue de la fusion des 12 communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie sera autorisée à délibérer, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour demander son adhésion à COVALTRI 77,

CONSIDÉRANT que COVALTRI 77 a délibéré par anticipation pour approuver cette extension de périmètre,

CONSIDÉRANT qu'entre la fusion effective au 1^{er} janvier 2020 et la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion à COVALTRI 77, une convention de gestion tripartite pourra être conclue entre :

- La Communauté d'Agglomération issue de la fusion et COVALTRI 77 pour la collecte et le traitement de ses déchets,
- COVALTRI 77 et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour le traitement de ces mêmes déchets,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de COVALTRI 77 dans son nouveau périmètre élargi à la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion des 12 communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, sous réserve que cette Communauté sollicite son adhésion à COVALTRI 77,
- **DIT** que cette adhésion prendra effet à la date d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération à COVALTRI 77,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute convention de gestion pour assurer le traitement des déchets de COVALTRI 77 sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion des 12 communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie entre la fusion effective au 1^{er} janvier 2020 et l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération à COVALTRI 77,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

M. LEGER passe au point VII de l'ordre du jour.

VII – FINANCES – SOUTIEN AUX ADHERENTS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI.

M. HIRAUX présente ce point.

Il s'agit d'accorder une subvention pour le recrutement d'un ambassadeur de tri. Le SMITOM avait signé un contrat avec la société CITEO (ex-ECO EMBALLAGES). La particularité, dans ce nouveau contrat et ce nouveau barème, c'est qu'il est demandé aux collectivités de s'engager à étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Le SMITOM a accompagné ses adhérents en mandatant un bureau d'études auprès de chaque EPCI pour l'élaboration des dossiers de candidature à l'extension des consignes de tri. Outre cette prise en charge financière, pour cette opération spécifique, le Syndicat a fait le choix de verser une aide aux adhérents pour toute embauche d'un ambassadeur de tri supplémentaire pour l'année 2019. Il s'agissait aussi de soutenir les élus du syndicat et de renforcer l'accompagnement auprès des collectivités adhérentes, ainsi que de développer la sensibilisation du public à la gestion des déchets, dans les objectifs fixés par le PRPGD d'Île-de-France, à savoir améliorer les performances de recyclage.

Concrètement, cette aide se traduit par le versement d'un soutien de 1 000 € à chaque collectivité pour chaque ambassadeur recruté au titre de 2019 pour cette opération. À ce jour, une collectivité a recruté un ambassadeur. Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver ce versement de soutien aux collectivités ayant recruté, pour l'opération d'extension des consignes de tri, un ambassadeur au titre de l'année 2019.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : SUBVENTION POUR RECRUTEMENT D'UN AMBASSADEUR DE TRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat sur les orientations budgétaires en date du 19 février 2019 (plan d'accompagnement ECT),

VU la délibération n° 10/2019 en date du 26 mars 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU la délibération n° 47/2017 Collecte sélective et tri des emballages ménagers : Approbation du contrat CAP 2022 (Barème F) avec CITEO pour la période 2018-2022 du 19 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets, il est mentionné la nécessité de communiquer davantage sur la collecte sélective des emballages ménagers vers les publics cibles (contribution n° 13),

CONSIDÉRANT l'obligation d'augmenter le taux de recyclage des emballages pour tenir les objectifs de 75 % mentionnés dans la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV),

CONSIDÉRANT les missions de sensibilisation au tri sélectif des ambassadeurs de tri indispensables pour tenir ces objectifs,

CONSIDÉRANT la volonté témoignée par les EPCI adhérents de recruter un ambassadeur de tri pour accroître les performances de collecte sélective,

CONSIDÉRANT la politique continue d'accompagnement de nos collectivités adhérentes (COVALTRI 77, Val d'Europe Agglomération, Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, Communauté de Communes du Pays Créçois, Communauté de Communes Plaines et Monts de France, Communauté de Communes des 2 Morin), menée par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à accorder une subvention, de 1 000 € aux adhérents du syndicat, pour toute embauche supplémentaire d'un ambassadeur de tri employé au minimum 43 jours dans l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2019 du syndicat, compte 65737.

M. LEGER passe au point VIII de l'ordre du jour.

VIII – FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE DELIBERATION DE PRINCIPE PRECISANT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES A REPENDRE AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES ».

M. HIRAUX présente ce point.

Cette délibération de principe est demandée par la Trésorerie de Meaux Banlieue. Dans le cadre d'un article du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Comité Syndical de procéder à l'adoption d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques, etc.

Cette délibération de principe se retrouve aussi dans chaque collectivité territoriale.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : DÉPENSE À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que suite à la demande faite par Madame la Trésorière Principale de Meaux Banlieue, et vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Comité Syndical de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

CONSIDÉRANT, que le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 – nomenclature M14 – (fêtes et cérémonies), et compte tenu des imprécisions des règles en vigueur, la Trésorière Principale de Meaux Banlieue demande au SMITOM du Nord Seine-et-Marne de prendre une délibération autorisant l'Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, en fixant une liste de principe, et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses,

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements culturels, ou lors de réceptions officielles,
- Dans le cadre de la politique sociale et familiale en faveur du personnel : remise de chèques cadeaux « CADHOC » lors de différents évènements familiaux, tels que mariage, PACS, naissance, retraite, Noël des enfants et des agents, rentrée scolaire, fêtes des mères et des pères, médailles d'honneur du travail,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais de restauration des élus ou agents de la collectivité,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, comités et bureaux syndicaux, ateliers ou manifestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE ET AUTORISE** les engagements de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies », tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

À titre d'information, M. LEGER précise qu'il s'agit d'une exigence des Chambres Régionales des Comptes. Il semblerait effectivement qu'elles aient constaté des dérives, notamment pour des frais de représentation qui dérivent en fêtes et cérémonies – ce qui n'est pas le cas pour le SMITOM.

M. LEGER passe au point IX de l'ordre du jour.

IX – COMMUNICATION – RAPPORT D'ACTIVITE 2018.

M. LEGER présente ce point.

Ce rapport d'activité se place dans un contexte un peu particulier ; un changement de contrat a en effet eu lieu durant l'année 2018. Cet exercice s'est fait durant 4 mois avec un ancien contrat et durant 8 mois avec un nouveau contrat.

Le périmètre a changé avec le retrait des 17 communes, ce qui a fait passer le Syndicat de 410 000 à 320 000 habitants environ.

Outre cet élément majeur, il est à noter :

- La mise en place d'un nouveau logiciel de gestion pour les agents des déchèteries,
- Les nouvelles dispositions réglementaires, tarifaires, etc., du nouveau contrat.

La filière globale de traitement n'a pas changé en 2018.

La répartition des apports, pour un total de 517 kg par an et par habitant, est la suivante :

- 69 kg d'emballages,
- 21 kg de gravats et ferrailles,
- 73 kg de déchets verts,
- 77 kg d'encombrants,
- 4 kg de déchets toxiques,
- 272 kg d'ordures ménagères.

Il existe donc d'importantes marges de manœuvre. Les collectivités qui appliquent actuellement un système de redevance incitative, notamment en province, arrivent à descendre à 100 kg d'ordures ménagères.

La production énergétique s'est élevée à 63 000 MW.

La PE est de 0,756, ce qui permet au SMITOM de disposer d'une TGAP réduite.

124 000 t d'ordures ménagères ont été collectées, dont environ 95 000 t de la part des adhérents et 29 000 t d'apports extérieurs.

Les ferrailles non incinérables représentent 48 % des apports en déchèteries ; les incinérables, 10 % ; les gravats, 20 % ; les déchets verts, 15 %. Il y a eu en moyenne 98 kg d'apports de déchets par habitant en 2018. À chaque passage, cela coûte environ 25 € au Syndicat.

Concernant la prévention, l'information et la sensibilisation, de nombreuses animations sont organisées. Dans le cadre d'un partenariat avec l'association HORIZON, 7 t d'objets ont été collectées dans les conteneurs de réemploi des déchèteries. 524 foyers se sont équipés d'un composteur de jardin par l'intermédiaire du SMITOM.

109 familles ont adopté un couple de poules dans le cadre de l'opération « J'adopte une poule pour réduire mes déchets ». 34 foyers ont fait l'acquisition d'un lombricomposteur par l'intermédiaire du Syndicat.

Concernant la communication écrite, le SMITOM dispose toujours d'un service de communication en interne. Deux publications périodiques ont également été réalisées en interne. Le site Internet, régulièrement mis à jour, a été consulté par près de 100 000 visiteurs en 2018.

Les manifestations marquantes ont été les suivantes :

- La « Semaine européenne du développement durable »,
- La « Journée environnement et partage » (seconde édition), qui a accueilli plus de 1 000 visiteurs au Syndicat, du 30 mai au 5 juin,
- Le concours « SMITOM Circus », qui a enregistré 1 100 inscriptions,
- La SERD, qui a eu lieu du 18 au 26 novembre 2018, avec différentes opérations menées sur le thème de la prévention, des ateliers culinaires, des distributions de bâches, etc.

Concernant les mesures environnementales, les démarches sont toujours les mêmes, avec les analyses des retombées et les analyses des rejets. Les élus, notamment Mme BADRE, ainsi que les services, suivent cela de très près. Ils incitent donc le prestataire à suivre également cela de très près, faute de quoi des pénalités très importantes lui sont appliquées.

Ces analyses, notamment sur le lichen, font apparaître des réductions très significatives de dioxines et furanes. Les analyses des retombées atmosphériques permettent de conclure à un impact du site sur l'environnement peu significatif, qui s'améliorera encore avec les installations en cours de réalisation.

Concernant la maîtrise des coûts, un référentiel national est contrôlé par l'ORDIF. Toutes les opérations du SMITOM sont retracées en toute transparence dans cette matrice, y compris les amortissements qui sont désormais suivis également en comptabilité. Il est indiqué que cette matrice doit être distincte du compte administratif, mais cela doit se rapprocher de plus en plus. 2018 rendra la lecture de la maîtrise des coûts difficile, puisqu'il y a eu deux contrats de DSP avec des prestations un peu différentes et des périmètres d'action différents. Le coût complet pour le service public s'est élevé à un peu plus de 26 M€ en 2018. Les aides aux adhérents se sont élevées à environ 20 M€. Le détail figure dans le dossier remis aux membres du Comité Syndical.

M. LEGER s'attarde plus longuement sur le dernier *slide* projeté en séance.

D'aucuns considèrent que le coût des ordures ménagères est cher sur le territoire du SMITOM ; c'est toujours trop cher, à partir du moment où il faut payer. Cependant, le Syndicat est, par exemple, à 32 €/habitant/an pour les OMR, contre une moyenne nationale de 46 €. Le tri sélectif hors verre s'élève à 4,10 €, pour une moyenne de 5 €. Le verre s'élève à 0,50 €, contre 1,10 €. Les déchèteries coûtent 11,90 €, contre 25 €. Les encombrants et déchets verts coûtent 8,10 €, contre 2 €. Tous flux confondus, le coût pour le SMITOM s'élève à 55,70 €, contre une moyenne de 79 €.

Cette comparaison est faite avec des collectivités, des syndicats, des communautés de communes ou d'agglomération, qui enfouissent. Or, l'enfouissement est moins cher qu'une usine d'incinération, même si celle-ci permet la production d'énergie, notamment en raison des mises aux normes qui sont imposées. En dépit de cela, le SMITOM est mieux placé que la moyenne nationale. À l'avenir, avec l'explosion de la TGAP concernant l'enfouissement, cet écart devrait croître. « L'image d'Épinal » consistant à dire que le Syndicat coûte très cher, n'est donc pas tout à fait exacte. Cependant, le SMITOM s'efforce d'être toujours plus performant, et il continuera à le faire au cours des années à venir.

Concernant les perspectives du mandat 2014-2020, les engagements pris portent sur :

- Au niveau du CIT :
 - o La prise en compte des évolutions réglementaires vis-à-vis de la Dénox, qui est en cours et devrait être achevée avant la fin de l'année 2019,
 - o L'amélioration des performances environnementales et énergétiques,
 - o Le lancement de l'extension des consignes de tri, conformément au contrat CITEO (engagement réalisé),
- Au niveau de la DSP : le suivi des nouveaux marchés dans l'objectif d'une maîtrise des coûts et de la transparence,
- Au niveau du Grenelle et de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte et pour une économie circulaire : la poursuite du PLPD et le suivi des orientations de la loi-cadre,
- Au niveau de l'institutionnel et de la communication :
 - o La poursuite de l'adaptation aux évolutions, face à un contexte en mutation,
 - o La révision des modalités de facturation aux adhérents, qui ne se produira pas durant une année d'élections. Il s'agit de la tarification par flux, qui se pratique dans de très nombreux autres syndicats. Elle aura donc vraisemblablement lieu en 2021,

- La mobilisation des adhérents pour un partenariat durable, afin de produire plus de tri sélectif et moins de déchets non valorisables,
- Au niveau des déchèteries :
 - La poursuite du développement de nouvelles filières, ce qui nécessite de la place,
 - L'engagement d'une réflexion sur l'évolution de ces équipements, qui datent de 30 ans et sont donc obsolètes, pour renforcer le service de proximité. Dans certains territoires, une déchèterie à plat pourrait ainsi être envisagée. Cela évite aux habitants de devoir passer par-dessus les barrières, etc., et constitue donc un véritable service à la population. Cependant, cela nécessite de drainer un bassin de vie suffisamment important. Certaines déchèteries pourraient donc être revues, voire fermées, au cours du prochain mandat.

Un délégué fait observer que le changement des consignes de tri fait qu'il y a plus de déchets dans une poubelle et moins dans l'autre. Cela ne pose-t-il pas de problème ?

M. LEGER souligne que les gens jouent le jeu de l'extension des consignes de tri. Les bacs de tri sélectif « explosent » tandis que les bacs d'ordures ménagères se réduisent. Ce n'est pas le Syndicat de traitement qui gère cela mais l'organisme primaire qui s'occupe de la collecte, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération, les Communauté de Communes et COVALTRI. Différentes solutions sont possibles, par exemple le changement des bacs jaunes. Cependant, rien qu'à l'échelle du Syndicat de Coulommiers, cela représente entre 6 et 7 M€ d'investissement. De plus, *quid* de la consigne qui sera appliquée à l'avenir ? Il ne faudrait pas que les bacs jaunes aient été changés pour de plus gros et qu'ensuite, la consigne ait pour conséquence de fortement réduire les apports de tri sélectif.

Une autre disposition possible serait de revoir le nombre de passages. À l'heure actuelle, il y a un passage par semaine pour les ordures ménagères et un passage toutes les deux semaines pour les bacs jaunes. Il faudrait peut-être inverser, comme cela se pratique ailleurs. Ce sont les communes qui ont cette marge de manœuvre.

Dans 6 mois, il y aura un nouveau mandat, avec de nouveaux élus ; il faudra alors mettre tout cela sur la table et réfléchir sereinement. D'ici là, les futures consignes seront peut-être mieux connues. Certaines collectivités disent qu'elles ne peuvent pas envisager un passage de collecte des ordures ménagères toutes les deux semaines à cause des nuisances olfactives ; c'est un argument qui peut s'entendre et se respecter, mais cela a lieu ailleurs et se passe très bien. Cependant, cela ne semble pas applicable pour les grosses communes.

Il y a aussi d'autres dispositions, avec les PAV, par exemple. Une réflexion devra être menée.

Au niveau du SMITOM, ce changement joue sur les volumes mais peu sur les tonnages. Ce qui a été rajouté dans le cadre de l'extension des consignes de tri, ce sont des plastiques souples, des opercules de pots de yaourt, des pots de yaourt, des déchets qui ne pèsent pas lourd. En revanche, ils prennent du volume.

Le Syndicat a constaté une baisse globale des ordures ménagères en 2019, mais il n'est pas certain que ce soit lié à l'extension des consignes de tri. Un bilan sera fait à la fin de l'année, notamment au niveau de l'impact financier.

Un délégué remercie le Président pour son travail.

M. LEGER proteste que ce n'est pas seulement son travail mais le travail de tout le monde : ses collègues, qui lui font confiance, et toute l'équipe du Syndicat. De plus, il rappelle qu'il n'y a pas eu beaucoup d'opposition de la part des membres du Comité Syndical lorsqu'il leur a présenté des propositions depuis son élection comme Président ; c'est donc aussi grâce à eux. Il les remercie donc pour leur confiance, en répétant qu'un bilan sera fait à la fin de l'année 2019.

Un délégué souhaite en savoir plus sur le nombre de visites en déchèterie, notamment celles des artisans.

M. LEGER n'a pas cette information.

Un délégué considère qu'il y a une augmentation des dépôts sauvages de la part des artisans qui ne peuvent plus aller en déchèterie.

M. LEGER rappelle qu'il n'est pas interdit aux artisans devenir dans les déchèteries du SMITOM. En revanche, il faut qu'ils aient signé la charte.

Un délégué s'interroge cependant sur la forte réduction du nombre d'artisans qui accèdent aux déchèteries.

M. LEGER suppose que c'est parce qu'ils doivent désormais payer. Cependant, les artisans font également payer les particuliers quand ils interviennent chez eux.

Cette question touche le règlement des déchèteries, qui vise à faire payer au lieu d'être ouvert à tous. Cela représente environ 1 M€ d'économies par an. La situation financière du Syndicat, 3 ou 4 ans auparavant, était plus que tendue, ce qui explique la prise de cette décision par les prédécesseurs de l'équipe de M. LEGER. Il fallait avoir le courage de le faire et tout le monde l'avait accepté. Peut-être cela pourra-t-il être revu au cours du prochain mandat, mais il ne faut pas négliger la conséquence de 1 M€.

Cependant, ce qu'il ne faudrait pas, c'est que les adhérents du SMITOM, c'est-à-dire les communautés de communes, les communautés d'agglomération, ainsi que COVALTRI, supportent un surcoût de 1,5 M€ pour faire économiser 1 M€ au SMITOM ; ce serait gênant. La situation ne semble toutefois pas en être là. Si elle devait advenir, il faudrait clairement remettre ce sujet sur le tapis.

Moralement, ou d'un point de vue éthique, est-il normal que des artisans, qui font payer une prestation à des usagers, viennent évacuer leurs déchets gratuitement, et refassent payer une deuxième fois à l'usager, puisque c'est alors la TEOM qui paye cela ?

Un délégué déclare que son propos n'était pas celui-là. Il se demandait comment faire pour que les artisans participent plus, sans bénéficier de gratuité.

M. LEGER reconnaît qu'il n'a pas de solution. Cela entre dans le cadre du civisme, comme pour les particuliers. Pratiquement tous les problèmes rencontrés, tant au niveau de la collecte que du traitement, sont des problèmes de civisme et de comportement, causés par les particuliers comme par les professionnels.

Il existe peut-être d'autres possibilités...

Mme BRUN rappelle que quelques mois plus tôt, le Comité Syndical a validé une refonte des tarifs d'accès en déchèterie pour les artisans, en divisant pratiquement les prix par deux. Le SMITOM s'est rapproché de la Chambre d'artisanat pour lui demander de travailler avec lui et d'informer les artisans sur l'ensemble du territoire. Or, aucun contact n'a suivi cette démarche.

Il faut également savoir que de nombreux artisans ont malheureusement fait faillite.

Le SMITOM est un des rares Syndicats à accepter les artisans ; la plupart de ses confrères ne les acceptent pas. Le Syndicat tient à rendre ce service aux professionnels. En contrepartie, à chaque fois qu'il demande des soutiens pour les déchèteries, la Région Île-de-France lui donne toujours un peu plus, parce qu'elle l'a référencé comme un Syndicat acceptant les artisans dans ses déchèteries.

D'après le règlement, cela concerne les entreprises artisanales de moins de 10 salariés signataires de la charte, mais celle-ci n'est pas difficile à signer...

M. LEGER remarque que, pour l'instant, le monde professionnel ne joue pas vraiment le jeu. Dernièrement, la Ministre a fait des propositions pour rendre gratuits les dépôts des usagers professionnels dans les déchèteries... Qui va payer ?

Un délégué suggère une solution : que ce soit facturé au moment de l'achat de la matière. À ce moment-là, tout le monde paierait une juste valeur tout au long de la chaîne.

M. LEGER signale que cette solution serait effectivement à l'étude. Les syndicats percevraient alors des recettes en provenance de ce nouvel éco-organisme.

Cependant, M. HIRAUX a rapporté que les deux derniers dépôts sauvages qu'il a constatés au niveau de sa commune, avaient été faits par des entreprises du 93 et du 91. Si les déchèteries étaient ouvertes à tous, peut-être des artisans venant d'ailleurs viendraient-ils en profiter. C'est une situation très complexe.

Un délégué est assez « impressionné » par les endroits où ces dépôts sauvages sont actuellement faits, par exemple sur le bord de la nationale 3, qui est une 2 fois 2 voies, à des endroits qui sont même dangereux pour la circulation.

M. LEGER fait observer qu'une benne peut être levée même en roulant, y compris latéralement. Il avoue son incompetence dans ce domaine.

Un délégué affirme que ce n'est pas une question d'incompétence et que c'est difficile pour tout le monde. Il aimerait savoir ce qui pourrait être fait, tous ensemble, pour améliorer cette situation.

M. LEGER indique que c'est un peu tout le monde, en tant que citoyen, en tant qu'usager, en tant que consommateur, qui est fautif dans de nombreux cas. C'est également vrai à une échelle internationale, avec les transports, etc.

Mme BLEIJS ajoute un aspect positif : le territoire a quand même la chance de disposer d'exutoires et de déchèteries adaptées pour les professionnels. À Quincy-Voisins, par exemple, la société BENNES SERVICES s'est installée et offre un service de qualité. À Lagny, il y a la société YPREMA. En général, quand un professionnel vient au SMITOM pour déposer ses déchets, l'équipe du Syndicat regarde aussi les différences de tarifs pour lui proposer d'aller plutôt à BENNES SERVICES, si cela lui coûte moins cher. Le SMITOM n'a en effet aucun intérêt à voir venir des professionnels chez lui. L'objectif, c'est qu'ils le fassent au meilleur prix et que cela les incite à avoir un geste civique.

Mme BRUN revient sur la question de ce qu'il serait possible de faire. Elle signale qu'à la fin du mois de juin, une réunion s'est tenue en sous-préfecture, sous l'égide de la Préfète, qui avait invité l'ensemble des syndicats de collecte et de traitement de Seine-et-Marne. Elle-même représentait le SMITOM.

Il a été évoqué un problème de compétence pour les syndicats, puisque leur compétence est le traitement des ordures ménagères des habitants, pas forcément les dépôts sauvages. En revanche, chacun est conscient de cette problématique. Le Syndicat essaye ainsi de proposer des idées, des opérations, etc., pour accompagner ses adhérents et éviter ce type de dépôts.

La conclusion de cette réunion, c'est d'accompagner les élus. En effet, même quand quelqu'un est pris sur le fait, il y a malheureusement un flou juridique qui empêche d'avoir un suivi. La Région Île-de-France avance beaucoup sur cette thématique.

Concrètement, Mme BRUN a proposé d'imaginer un guide pour trouver les exutoires, mais également d'aborder la partie bâtiment.

La conclusion de la Préfète a été de créer des groupes de travail, dont l'un sur les pneus. Un autre groupe de travail est consacré aux déchets du bâtiment, pour voir ce qu'il est possible de faire et travailler avec les chambres consulaires, notamment.

Pour l'instant, il n'y a pas de nouvelles. Le compte rendu vient seulement d'être reçu. Il a été adressé à l'ensemble des adhérents du SMITOM, en leur proposant de se manifester auprès du Syndicat pour qu'il puisse prendre des noms. Ainsi, quand la Préfecture organisera ce groupe de travail, l'ensemble des partenaires du territoire pourra y participer.

Un délégué propose d'établir une liste des artisans signataires de la charte du SMITOM. Actuellement, les citoyens sont peut-être plus impliqués dans le choix qu'ils ont de leur consommation.

Il serait également possible de proposer aux instances en charge de ces questions, la création d'un label pour les artisans qui font vraiment l'effort de venir en déchèterie et de déposer leurs déchets. Cela pourrait inciter des consommateurs à les choisir plutôt que d'autres. Cela permettrait de prendre le problème à l'envers : au lieu d'être dans la sanction et dans le traitement des déchets *a posteriori*, il s'agirait de mettre en place une incitation positive.

M. LEGER signale que Mme BRUN a déjà fait remonter cette proposition aux instances concernées.

Mme BRUN confirme que lors de la réunion, le SIVOM de Varennes-Jarcy a expliqué qu'il avait ce type de label. Elle a donc fait suivre cet exemple auprès de la CCI et de la CMA. Elle a reçu un e-mail de réponse pour lui dire que c'était intéressant, mais il n'y a pas encore eu d'autres retours. Effectivement, les artisans pourraient recevoir une sorte de certificat quand ils achètent des bons au SMITOM, dans une démarche un peu plus constructive et positive.

Elle propose d'envoyer le modèle fait par le SIVOM aux membres du Comité Syndical.

M. LEGER attire l'attention sur le suivi que cela peut nécessiter. Certaines personnes pourraient se donner bonne conscience en allant acheter 10 bons et quand même faire des dépôts sauvages...

Aucune autre observation n'étant formulée, il propose de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 10 septembre 2019,

VU la présentation réalisée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 19 septembre 2019, et l'avis émis par les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 qui comprend le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- **DIT** que les adhérents au syndicat seront invités à présenter le rapport d'activité 2018 à leur assemblée délibérante,
- **DIT** que ce rapport sera à la disposition du public du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

M. LEGER passe au point X de l'ordre du jour.

X – EXPLOITATION – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE.

M. LEGER présente ce point.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, le SMITOM a des droits d'usage : le prestataire, pour utiliser ses installations, lui doit de l'argent. En l'occurrence, SOMOVAL souhaite utiliser le quai de transfert d'Ocquerre, dans le cadre d'un marché de collecte et de traitement, pour le compte de la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne. Il utilise également le site de Monthyon pour des tonnes de cartons (entre 200 et 250 tonnes par an, sur une surface de 100 m²). Le SMITOM a convenu avec SOMOVAL d'ajouter un droit d'usage au bénéfice du Syndicat concernant l'utilisation du quai de transfert d'Ocquerre et l'utilisation du CIT de Monthyon.

D'autre part, les membres du Comité Syndical ont certainement entendu parler de l'incendie du centre de tri du SIETREM, le 11 juillet 2019. Le SMITOM était en train d'envoyer des tonnages de tri sélectif au SIETREM, depuis le centre de transit de Bailly-Romainvilliers. Tous ces tonnages doivent donc repartir vers le SMDO, son autre partenaire. Dans ce cadre, il y a lieu de modifier le contrat avec SOMOVAL, puisque cela modifie les règles de transfert, de transport, etc.

L'avenant n° 2 propose donc la création de droits d'usage pour l'utilisation des installations du SMITOM, pour le transfert de la collecte sélective tierce, pour le transfert et le traitement de cartons, ainsi que la modification de la redevance globale de transit (RGTrans), notamment la redevance proportionnelle exprimée à la tonne de CS réceptionnée, et la création d'une autre redevance au titre des charges fixes d'exploitation du quai de transfert de Monthyon, pour les tonnes en sus des 7 500 t de tri sélectif prévues dans l'avenant n° 1.

La Commission DSP, qui s'est réunie avant le Comité Syndical, propose la validation de cet avenant n° 2 qui permettra au SMITOM d'avoir de nouvelles recettes.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMITOM DU NORD DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical en date du 17 avril 2018 approuvant le choix de la société SOMOVAL comme délégataire et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public sous forme d'une concession de service public, pour l'exploitation des installations d'une filière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du SMITOM Nord Seine-et-Marne,

VU le contrat de délégation de service public sous forme d'une concession de service public, pour l'exploitation des installations d'une filière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, notifié le 18 avril 2018 à la société SOMOVAL,

VU la saisine de la Commission de Délégation de Service Public en date du 24 septembre 2019,

VU le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les parties se sont rapprochées et ont convenu de définir par un avenant n° 2 les modifications suivantes :

- Article 40.7 : Création de droits d'usages pour l'utilisation des installations du SMITOM pour :
 - o Le transfert de la collecte sélective (CS) tierce,
 - o Le transfert et le traitement de cartons tiers,
- Article 40.6 : Modification de la redevance globale de transit (Rgtrans) et plus précisément de :
 - o La redevance proportionnelle exprimée à la tonne de CS réceptionnée *RPPTransCSy* pour le transfert de la collecte sélective du centre de transit de Bailly-Romainvilliers vers le SMDO,
 - o La création d'une redevance *RPFTransCSy* au titre des charges fixes d'exploitation du quai de transfert de Monthyon pour les tonnes en sus des 7 500 tonnes de collectes sélectives prévues dans l'avenant n° 1,

CONSIDÉRANT que la commission de Délégation de Service Public a été saisie aux fins d'examen de cet avenant, en date du 24 septembre 2019 et qu'elle a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public sous forme d'une concession de service public pour l'exploitation des installations d'une filière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés avec la société SOMOVAL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant) à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

M. LEGER passe au point XI de l'ordre du jour.

XI – EXPLOITATION – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE SOMOVAL ET LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE.

M. LEGER présente ce point.

Lors du précédent Comité Syndical, M. LEGER avait expliqué qu'une problématique était apparue assez rapidement, engendrant une perte sensible subie par SOMOVAL dans le cadre du nouveau contrat. Un certain indice était prévu pour des prestations qui ont été facturées sur la base d'un autre indice. La perte s'élevait à 640 000 € environ. Le prestataire aurait bien voulu réclamer cette somme au SMITOM, qui s'est défendu, d'autant plus qu'à la base, c'est quand même SOMOVAL qui a défini ces indices dans le contrat.

L'indice initial servant de base était de 172. Le Comité Syndical, lors de sa précédente séance, a accepté un avenant sur la base d'un nouvel indice fixé, d'un commun accord, à un peu plus de 122, en se réservant la possibilité de travailler ensuite sur le dédommagement en fonction de la décision prise dans le cadre de cet avenant.

Pour ce dédommagement, SMITOM est donc parti sur la base de 122. Or, pour une raison inconnue, SOMOVAL est parti sur une base de 127. Cela ne fait pas une grosse différence *in fine*, de l'ordre de 29 000 €.

Lors de la présentation en Bureau, les participants étaient tous d'accord pour dire qu'il fallait essayer de maintenir l'indice 122 pour le dédommagement. SOMOVAL a fini par accepter. Finalement, SMITOM remboursera donc à l'entreprise 210 000 € au lieu de 239 000 € avec l'indice 127, et au lieu de 640 000 € avec l'indice 172.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ce protocole transactionnel avec SOMOVAL, de façon à dédommager l'entreprise à hauteur de 210 000 € sur la base de l'indice 122.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE SOMOVAL ET LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

VU l'article 2044 du Code civil aux termes duquel « la transaction est le contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître »,

VU le contrat de délégation de service public sous forme d'une concession de service public, pour l'exploitation des installations d'une filière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, notifié le 18 avril 2018 à la société SOMOVAL,

VU l'avenant n° 1 à ladite convention de concession approuvé par délibération n° 19/2019 du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, en date du 16 avril 2019,

CONSIDÉRANT que par contrat de concession, notifié le 18 avril 2018, le SMITOM a confié au Déléguataire l'exploitation de sa filière de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT que ce contrat de concession de service public a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé à l'unanimité, le 16 avril 2019 et que l'un des changements a consisté à modifier la valeur 0 de l'indice FMOD35111406 pour la rémunération du traitement des OMr dans l'UVE,

CONSIDÉRANT qu'il convient en effet de rappeler que le contrat de concession a été basé sur une RPPom valeur janvier 2018 à 75,45 € pour les OMR,

CONSIDÉRANT que la ReOM1 est actualisée chaque mois à partir de la valeur de l'indice FMOD35111406 et que la V0 de cet indice, indiquée dans le contrat, était 127,2 et qu'il s'avère que :

- Cette V0 est incohérente, elle correspond à la V0 de l'indice FMOD35111404,
- **La V0 aurait dû être 172,9326 lors de la rédaction de la dernière offre au 15 janvier 2018 et l'incidence sur la ReOM1 aurait dû être prise en compte,**
- Après constatation de cette première erreur, un OS n° 1 du 18 juillet 2018 a été signé par les deux parties, modifiant, par une nouvelle erreur, la V0 à 92,1219,

CONSIDÉRANT que cette valeur, qui est très basse, a induit une baisse significative, depuis mai 2018, de la RPPom,

CONSIDÉRANT que cette actualisation a permis de constater que la volatilité de l'indice présente une incidence forte sur la RPPom ne garantissant ni au SMITOM ni au concessionnaire une stabilité des revenus,

CONSIDÉRANT que la fixation de la V0 de l'indice FMOD35111406 à 122,1, telle que validée aux termes de l'avenant n° 1 susvisé par le comité syndical en avril 2019, a permis de garantir l'équilibre du contrat pour les deux parties, et ce en cohérence avec la valeur de l'indice indiquée dans le contrat initial,

CONSIDÉRANT que sur la période précédant la signature de l'avenant n° 1, SOMOVAL a évalué ses pertes à une somme de 577 367,31 € pour la période du 18 juillet 2018 au mois de mai 2019,

CONSIDÉRANT le projet de protocole joint en annexe,

CONSIDÉRANT que les parties se sont rapprochées et ont convenu les éléments suivants :

Une indemnité basée sur :

- La période du 18 juillet 2018 au 30 avril 2019. La période du 1^{er} mai 2018 au 18 juillet 2018 est exclue ; SOMOVAL étant seul responsable de la valeur de l'indice identifiée dans son offre jusqu'à sa modification synallagmatique par OS n° 1 le 18 juillet 2018,
- La différence entre la valeur qui a été retenue aux termes de l'avenant n° 1 (VO = 122,1) et le coefficient réellement appliqué lors de la facturation (VO = 92,1219) pour la période du 18 juillet 2018 au 30 avril 2019,

- Un partage de responsabilité à parts égales (50 %) du fait de la signature synallagmatique d'une valeur V0 erronée dans l'OS n° 1 du 18 juillet 2018,

Soit un montant total évalué à 214 080,62 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver le protocole transactionnel susvisé entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société SOMOVAL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LEGER passe au point XII de l'ordre du jour.

XII – EXPLOITATION – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTES SELECTIVES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE SUR LE CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL.

M. HIRAUX présente ce point.

Cet avenant concerne les refus de tri. Dans un premier temps, lorsque la convention d'entente avait été passée avec le SMDO, il n'avait pas été question des refus de tri puisque le SMITOM pensait rapatrier ces refus de tri à Monthyon pour les faire traiter dans son UVE. Les refus de tri sont de l'ordre d'environ 2 500 t par an.

Le Syndicat s'est aperçu assez rapidement qu'il y avait un problème technique, parce que c'était compacté. De plus, se rajoutait le coût du transport. Il était donc plus rationnel que ces refus de tri soient traités dans l'UVE du SMDO, proche de son centre de tri. Ce traitement n'est évidemment pas gratuit.

Une conférence d'entente s'est déroulée le vendredi précédent, déjà largement négociée, étudiée, revue et révisée entre les services. Les deux syndicats se sont mis d'accord pour proposer à leurs comités respectifs un avenant portant sur les refus de tri, à 90,09 € HT, TGAP comprise. L'avenant comprend également une formule de révision. Le calcul des refus est fait par le logiciel spécialisé développé par CITEO, ce qui permet la répartition des flux pour un calcul assez fin.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SELECTIVE SUR LE CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération du comité syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport des collectes sélectives vers le centre de tri du SMDO ; syndicat partenaire avec lequel des synergies sont mises en place,

VU la délibération du comité syndical du 25 septembre 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les conditions techniques et financières concernant le prix de traitement des refus et des déclassements de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne apportée sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO),

CONSIDÉRANT la Conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 20 septembre 2019 et qu'à ce titre, le prix de traitement des refus et des déclassements de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne a été fixé ; les autres dispositions de la convention étant inchangées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO fixant le prix de traitement des refus et des déclassements de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne apportés sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO),
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 et tous les actes relatifs à cette affaire.

M. LEGER passe au point XIII de l'ordre du jour.

XIII – EXPLOITATION – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DES ORDURES MENAGERES DU SMDO DE VILLERS-SAINT-PAUL AU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE SUR LE CENTRE INTEGRE DE MONTHYON.

M. HIRAUX présente ce point.

Toujours dans le cadre du partenariat avec le SMDO, il s'agit des conditions financières pour le traitement des OMR qui reviennent du SMDO au SMITOM, pour lequel une convention d'application avait été fixée. Le SMDO envoie environ 15 000 t traitées au SMITOM, ce qui lui permet de combler une partie de son vide de four dû au départ des 17 communes.

Au départ, le montant avait été fixé à 69,99 €. Un avenant n° 1 avait porté ce montant à 71 € par tonne, hors taxes et hors TGAP. Au fur et à mesure de l'évolution du contrat et de l'affinement des calculs, après analyse du courriel du traitement des OMR, il a été décidé, le 1^{er} septembre 2019, d'ajuster le prix à 73 € hors taxes par tonne, soit 79 € TGAP comprise, pour les tonnages en provenance du SMDO traités par le SMITOM.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 2.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX soumet la délibération au vote.

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ISSUES DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SMDO SUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMITOM NORD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport d'ordures ménagères résiduelles en provenance du SMDO ; syndicat partenaire avec lequel des synergies sont envisageables,

VU la délibération du Comité Syndical du 10 avril 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les nouvelles conditions financières concernant les apports d'ordures ménagères résiduelles en provenance du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à effet d'octobre 2019,

CONSIDÉRANT la Conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 20 septembre 2019 et qu'à ce titre, le prix de traitement des ordures ménagères résiduelles a été revu pour la période d'octobre 2019 au 31 décembre 2019 ; les autres dispositions de la convention étant inchangées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports des ordures ménagères résiduelles sur le centre de valorisation énergétique de Monthyon,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 et tous les actes relatifs à cette affaire.

M. HIRAUX apprécie la qualité des échanges avec le SMDO, qui est un vrai partenaire pour le SMITOM. Les deux entités vont vraiment dans le bon sens.

Mme BRUN ajoute que le SMITOM est en train de proposer un partenariat au SMDO pour l'utilisation de sa déchèterie du Plessis-Belleville, notamment pour les personnes habitant la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, particulièrement Oissey et Saint-Pathus. Ce partenariat devrait être présenté au Comité Syndical du mois de novembre 2019. Il va vraiment dans le bon sens, celui du service public et de l'aide à la population.

M. LEGER déclare qu'il s'associe à l'appréciation de M. HIRAUX sur le SMDO.
Il passe au point XIV de l'ordre du jour.

XIV – EXPLOITATION – GRATUITE DES APPORTS DE CARTONS EN DECHETERIES PAR LES PROFESSIONNELS ET LES COLLECTIVITES.

M. LEGER présente ce point.

Les derniers contrats du SMITOM pour le rachat des matières lui sont plutôt favorables. Cela lui permet de proposer la gratuité des dépôts de cartons faits par les professionnels et par les collectivités locales qui viendraient en déchèterie.

Il est proposé au Comité Syndical d'acter cette gratuité.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : GRATUITE DES APPORTS CARTONS EN DÉCHÈTERIE POUR LES PROFESSIONNELS ET LES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE DU SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2005 adoptant la charte des bonnes pratiques en déchèteries à usage des artisans, commerçants, agriculteurs et industriels,

VU les délibérations du Comité Syndical en date des 10 avril 2006, 6 décembre 2006, 25 mars 2009, 24 juin 2009, des 14 décembre 2011, 20 février 2013, du 18 décembre 2013 et du 16 avril 2019, portant modifications du règlement intérieur des déchèteries,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Syndical réuni en date du 10 septembre 2019,

CONSIDÉRANT les nouveaux marchés d'exploitation des déchèteries, les coûts d'exploitation en baisse et les soutiens reversés,

CONSIDÉRANT la grille tarifaire modifiée comme suit :

Pour les collectivités :

Type de déchet	Coût (€/m ³) à partir du 1 ^{er} septembre 2019	Coût (€/m ³) à partir du 1 ^{er} janvier 2019
Carton	0,00 €	10,00 €

Pour les artisans ayant signé la Charte des bonnes pratiques :

Type de déchet	Nombre de bons à partir du 1 ^{er} septembre 2019	Nombre de bons à partir du 1 ^{er} janvier 2019
Carton	0 bon/m ³	1 bon/m ³

CONSIDÉRANT que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la gratuité d'accès en déchèteries pour les passages cartons issus des usagers professionnels et des collectivités du territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

M. LEGER passe au point XV de l'ordre du jour.

XV – EXPLOITATION – APPEL A PARTICIPATION AU PROGRAMME EXPERIMENTAL « SOUTIEN A LA PROTECTION DES DEEE PAR VIDEOPROTECTION ».

M. CHAMBAULT présente ce point.

L'OCAD3E, coordonnateur de la filière DEEE, a lancé un appel à participation à un programme expérimental « Soutien à la protection des DEEE par vidéoprotection ». Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont en effet des matériaux très prisés et souvent dérobés dans les déchèteries.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a été identifié par OCAD3E via ECOLOGIC, éco-organisme retenu par le Syndicat, au regard de son implication pour participer à ce programme national. Ainsi, OCAD3E accompagnera financièrement, de manière forfaitaire, les collectivités retenues pour un montant de 3 500 € au maximum par site. Le site de Coulommiers ou de Monthyon a été retenu. OCAD3E demande qu'une délibération de principe complète le dossier de candidature.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser l'installation d'un système de vidéo protection dans le cadre de l'appel à participation au programme expérimental « Soutien à la protection des DEEE par vidéoprotection », proposé par OCAD3E.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER soumet la délibération au vote.

OBJET : APPEL A PARTICIPATION AU PROGRAMME EXPERIMENTAL « SOUTIEN A LA PROTECTION DES DEEE PAR VIDEOPROTECTION »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'OCAD3E, coordonnateur de la filière DEEE, a lancé un appel à participation à un programme expérimental « soutien à la protection des DEEE par vidéoprotection »,

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objet de déployer de la vidéoprotection pour améliorer la protection du gisement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ; ces matériaux étant principalement dérobés,

CONSIDÉRANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a été identifié par OCAD3E via ECOLOGIC (éco-organisme retenu par le Syndicat), au regard de son implication, pour participer à ce programme national,

CONSIDÉRANT qu'OCAD3E accompagnera financièrement et de manière forfaitaire les collectivités retenues (3 500 € maximum par site),

CONSIDÉRANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a potentiellement retenu le site de Coulommiers ou de Monthyon,

CONSIDÉRANT qu'OCAD3E demande qu'une délibération de principe complète le dossier de candidature,

VU l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'installation d'un système de vidéoprotection dans le cadre de l'appel à participation au programme expérimental « soutien à la protection des DEEE par vidéoprotection » proposé par OCAD3E,
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus et signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

À une question posée, M. LEGER indique qu'un bilan de cette opération sera fait après la phase de test. Les vols et les dégradations coûtent en effet cher au Syndicat.

Mme BRUN ajoute qu'il s'agit des prémisses d'un appel à projets. D'autres communes ont été retenues au niveau national. Un groupe de travail sera mis en place pour échanger sur ce qui aura été fait ou non.

Il a été demandé au Comité Syndical de prendre cette délibération. Une consultation sera ensuite menée.

Ce qui est intéressant pour le SMITOM, c'est de suivre l'évolution au niveau de la déchèterie retenue, qui est quand même relativement visitée, et d'échanger avec les expériences des autres collègues au niveau national. Cela pourra lui permettre de « picorer » des idées.

Le Syndicat a également entrepris un partenariat avec les forces de l'ordre, particulièrement la gendarmerie de Saint-Souplets. Un groupe de travail sécuritaire a été créé pour réfléchir à cette question, qui n'est pas simple. Les plaintes ne sont pas toujours traitées et il ne s'agit pas de mettre en danger les agents d'accueil.

Le Comité Syndical sera tenu au courant de la suite de ce dossier et de ce test.

À une question posée sur les caméras et les dépôts sauvages, Mme BRUN rappelle qu'un test est actuellement mené avec des caméras de type « chasseur », au niveau de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France. Tout cela fait partie du dossier sur les dépôts sauvages mené avec la Région. Même si ce n'est pas de sa compétence, le Syndicat s'active et essaye de trouver des idées.

M. LEGER souligne que tout cela sera très long et dépendra aussi de la réaction de la justice.

Il passe au point XVI de l'ordre du jour.

XVI – INFORMATIONS – BILAN DES ANIMATIONS SCOLAIRES.

M. LECOMTE présente ce point.

L'année scolaire 2018-2019 a été marquée pour la cellule des ambassadeurs par 3 événements :

- Octobre 2018 : l'arrêt des visites du CIT de Monthyon pour cause de travaux,
- Mars 2019 : arrivée de Romain LE MASLE en tant qu'ambassadeur de tri avec un contrat d'un an pour augmentation de charge de travail (extension des consignes de tri),
- Mi-avril 2019 : lancement de l'extension des consignes de tri.

Ci-dessous, un comparatif du nombre des animations réalisées sur les années scolaires de 2015 à 2019 :

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
------------------	------------------	------------------	------------------

École	nombre	130	137	96	92
	classes	330	338	246	215
	élèves	8 425	8 525	6 095	5 275
Collège/lycée	nombre	15	9	10	8
	classes	75	41	52	18
	élèves	1 944	1 005	1 277	400
Centre de loisirs/TAP	nombre	28	15	15	19
	enfants	493	364	352	448
Visite CIT	nombre	19	11	17	2
	enfants	338	257	399	43

À cela, il faut ajouter les diverses actions récurrentes et les nouvelles liées aux nouvelles consignes de tri :

- Les actions de la SERD 2018 : dont la plus importante fut le partenariat avec la galerie marchande des Saisons de Meaux en semaine et week-ends,
- Les actions de la SEDD 2019 : avec la Journée Partage et Environnement et le concours à destination des enfants : récupération des 61 œuvres, préparation de la journée, distribution des cadeaux aux perdants, sans oublier les actions de sensibilisation dans la galerie marchande des Saisons de Meaux, etc.,
- La semaine de compostage : avec les formations compostage au sein du SMITOM et exportées, les stands en magasin bio et en jardinerie (samedi et dimanche), mise en place de plateforme de compostage, etc.,
- Les actions pour les nouvelles consignes de tri :
 - o Distributions de flyers dans 2 gares sur 5 jours de 5 h 30 à 8 h 30,
 - o Distributions de flyers sur 12 marchés du territoire dont 3 en week-ends,
 - o Distributions de flyers sur 10 manifestations différentes les week-ends,
 - o Dépôts de flyers dans les mairies de la CAPM et du SMICTOM de Coulommiers,
 - o Interventions dans les établissements scolaires et centres de loisirs pour les nouvelles consignes de tri, etc.,
 Soit un total de 13 380 flyers distribués sur 3 mois.
- Les actions en pieds d'immeubles,
- Les diverses missions d'intérêt général liées au bon fonctionnement du SMITOM.

Au total, l'équipe des ambassadeurs du SMITOM a rencontré, sensibilisé sur l'année scolaire 2018-2019 : **10 404 habitants de son territoire.**

Le renforcement de la cellule des ambassadeurs a permis de répondre au mieux aux diverses demandes des particuliers, professionnels, associations, mairies, adhérents. Le travail réalisé cette année, mais également les années précédentes, a permis aux ambassadeurs d'être bien connus et reconnus auprès du grand public et des professionnels.

En conclusion, M. LECOMTE présente brièvement les quatre photos jointes à la note d'information remise aux membres du Comité Syndical.

Un délégué témoigne que des animations de ce type ont été organisées à Aulnoy, le dimanche précédent. C'était une belle initiative, qu'il invite à reproduire au niveau du marché de Coulommiers, avec l'organisation de marchés nocturnes tous les mois.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point XVII de l'ordre du jour.

XVII – INFORMATIONS – SEMAINE EUROPEENNE DE LA REDUCTION DES DECHETS – PROGRAMME DES ACTIONS PROPOSEES PAR LE SMITOM.

M. LECOMTE présente ce point.

Pour l'édition 2019 de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui se déroulera du 16 au 24 novembre, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne envisage différentes opérations sur les thématiques diversifiées de sensibilisation à la réduction des déchets.

Ces projets sont en cours d'élaboration et ne sont pas encore figés.

« L'objectif de la Semaine est de sensibiliser tout un chacun à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et donner des clés pour agir au quotidien aussi bien à la maison, au bureau ou à l'école, en faisant ses achats ou même en bricolant. » (Source : ADEME)

Animations à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

Plusieurs animations seront organisées par la Maison des Enfants à Ocquerre. Le SMITOM viendrait en appui.

Réunions d'information sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les centres sociaux

En partenariat avec les centres sociaux, il sera développé des thématiques sur le gaspillage alimentaire et organisé des repas « zéro déchet ».

Journée de sensibilisation

La mairie de Saint-Souplets a souhaité organiser une journée consacrée aux thématiques de la réduction des déchets. Le SMITOM fera appel à des partenaires.

Stand prévention au centre commercial « Les Saisons de Meaux »

Un stand sera tenu par les animateurs du SMITOM qui couvrira toutes les thématiques de la réduction des déchets.

Distribution des sets de table dans les cantines des collèges et lycées

En marge de la SERD, le set de table avec le rappel de l'extension des consignes de tri sera proposé aux directeurs d'établissement du secteur.

Distribution de déchets verts broyés en déchèteries

VEOLIA procèdera à la mise à disposition gratuite en déchèteries de déchets verts broyés issus du centre de traitement des déchets verts. (Sous réserve)

Compte tenu du contexte d'extension des consignes de tri depuis quelques mois, le tri sélectif sera systématiquement mis à l'honneur sur tous les stands.

Un recueil d'idées pour la réduction des déchets sera organisé sur tous les stands sous forme de boîte à idées ou d'un cahier mis à la disposition du public

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER passe au point XVIII de l'ordre du jour.

XVIII – INFORMATIONS – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCERNANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU CENTRE INTEGRE DE TRAITEMENT.

M. LEGER présente ce point.

En début d'année, VEOLIA a manifesté le souhait d'utiliser un espace inoccupé où se trouvent les anciens silos de fermentation et de maturation de la chaîne de compostage ainsi que la roue SILODA.

En effet, VEOLIA souhaiterait installer un process unique en France de recyclage des couches et produits absorbants intimes usagés (récupération de plastiques PE pour production de granulés, cellulose pour production de papiers...).

Cet espace spécifique de 3 600 m², séparé des activités liées à la concession de délégation de service public, peut être utilisé et loué pour une durée de plusieurs années sans lien avec l'actuelle concession.

Pour ce faire, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui impose désormais une transparence dans la délivrance des titres d'occupation du domaine public en cas d'exploitation économique, une mesure de publicité et de mise en concurrence doivent être réalisées.

Pour ce faire, une annonce au BOAMP a été réalisée en avril pour une remise des plis en juillet.

GENERIS, filiale de VEOLIA, a confirmé son intérêt pour ce site.

Il est ainsi envisagé un partenariat avec PROCTER & GAMBLE et FATER (constructeur italien) pour la mise en place d'une installation de recyclage des produits absorbants intimes usagés dans lequel :

- PROCTER & GAMBLE apporte le process,
- VEOLIA réalise l'investissement et gère l'unité.

Ce projet est basé sur un partenariat commercial en amont lié à la ville de Paris qui a souhaité développer une filière de recyclages des couches pour ses crèches (3 000 t/an) et EHPAD (2 000 t/an).

Pour mettre en œuvre cette opération, il est nécessaire que la Ville de Paris lance une consultation permettant de proposer aux établissements concernés soit une prestation de collecte et de traitement.

Le délai pour la concrétisation de ces consultations n'est pas arrêté.

GENERIS a prévu de participer à la consultation et envisage de proposer le site de Monthyon. Il prendrait à sa charge le process (3 M€), l'exploitation, la maintenance du site tout comme la commercialisation des matières. Le SMITOM prendrait à sa charge une partie des travaux de génie civil (400 € sur les 850 K€ estimés).

Un point de vigilance a été identifié par GENERIS portant notamment sur la sortie du statut déchet des matières premières issues du recyclage du process proposé.

FATER a entamé en Italie les démarches nécessaires.

En octobre 2018, PROCTER & GAMBLE a rencontré les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour aborder cette thématique. Une avancée du dossier est espérée à échéance de 12 mois.

Quelques chiffres :

- Gisement francilien des couches : 70 000 t/an,
- Un enfant = 1 800 couches par an,
- Le projet vise 10 000 t/an à terme,
- Une mise en service opérationnelle au 2^{ème} trimestre 2021.

Une convention d'occupation du domaine public serait également rédigée entre GENERIS et le SMITOM, destinée à contractualiser la mise à disposition de cet espace. Une redevance annuelle (loyer) serait donc reversée au syndicat tout comme un droit d'usage par tonne entrante extérieure ; ces éléments étant à négocier.

Il ne s'agit que d'une première présentation. Ce projet innovant permettrait au SMITOM de se faire connaître davantage, de louer un espace actuellement inoccupé, de proposer aux adhérents du territoire une solution de traitement pour un produit spécifique. Le département serait également mis en avant tout en proposant aux Seine-et-Marnais un service unique en France.

Une réunion spécifique sera organisée avec GENERIS sur ce dossier. **Cependant, il ne s'agit que d'un projet conditionné par le lancement d'un marché de la ville de Paris, que la ville de Paris retienne le site de Monthyon comme exutoire...** Compte tenu de la période électorale, la confirmation de ce projet devrait être connue au second trimestre 2020 pour une concrétisation en 2021, si la sortie du statut déchet des matières premières est levée.

GENERIS a profité de cet appel à manifestation d'intérêt pour proposer l'occupation d'un autre espace sans pour autant le développer.

Il mentionne que la société SEDE (société du groupe GENERIS) cherche à se développer dans l'est parisien pour une activité de transformation de matières minérales (plâtre) en vue de leur valorisation en agriculture.

Les surfaces de la zone du centre de tri seraient suffisantes pour mener cette activité.

Il ne s'agit que d'une approche : le projet n'est pas développé.

Ce sont deux projets intéressants à étudier. Une réunion sera à programmer avec l'exploitant afin d'affiner ces projets.

M. LEGER passe au point XIX de l'ordre du jour.

XIX – QUESTIONS DIVERSES.

M. LEGER remercie les membres du Comité Syndical pour leur présence et leur souhaite une bonne soirée.

Il annonce que les prochaines séances du Comité Syndical auront lieu en novembre et décembre 2019, notamment afin de passer le budget avant qu'il n'y ait plus de présidence en janvier 2020. Il invite donc les membres du Comité Syndical à y être présents pour atteindre le quorum.

La séance est levée à 20 h 20.